

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE
N° 20.12.60**

Paris, 4 décembre 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64
odassetto@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Le rapport Frouin constitue un bon point de départ en vue d'une régulation des plateformes numériques de travail

L'U2P accueille avec intérêt le rapport remis au Premier ministre par Jean-Yves Frouin « en vue de réguler les plateformes numériques de travail ».

En effet, le rapport ne juge pas pertinente la piste visant à créer un troisième statut entre celui de salarié et celui de travailleur indépendant.

L'U2P considère que ce statut supplémentaire conduirait bien plus à complexifier la situation et à ajouter des contentieux qu'à sécuriser les acteurs.

L'objectif dans l'immédiat est de mettre fin à des comportements illégaux de la part de certaines plateformes qui font appel à des travailleurs indépendants en lieu et place de salariés.

Dès lors, l'U2P souscrit à la solution mise en avant dans le rapport : les chauffeurs de VTC ou livreurs à vélo à titre d'exemple, auraient recours à une coopérative ou à une société de portage salarial, bénéficiant du même coup des droits et avantages liés au salariat, assurance-chômage et sécurité sociale notamment, tout en gardant leur autonomie et un niveau de rémunération correspondant au chiffre d'affaires.

L'U2P qui participera prochainement à la concertation avec les autres partenaires sociaux sur ce sujet, défendra la piste ouverte par le rapport de Jean-Yves Frouin.